

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8.

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREI et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Elécliet, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE & Co, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Juin 1879.

Chronique générale.

C'est lundi prochain, 16 juin, que s'ouvrira, à la Chambre des députés, la discussion du rapport Spuller, relatif aux projets de loi Ferry. L'examen du budget devait précéder les grands débats ; mais M. le ministre de l'instruction publique a insisté pour changer l'ordre du jour, ce qui supprime du même coup la discussion générale du budget ; car le temps manquera certainement à la Chambre pour l'étude attentive du travail préparatoire de la commission des finances.

Au reste, cet usage singulier, sous le régime de discussion par excellence, tend à s'établir dans nos mœurs parlementaires. On a les intérêts réels du pays à étudier ; on se jette dans les embarras politiques. Ainsi le veut le système républicain. On ne peut satisfaire l'opinion publique par des travaux utiles et des réformes nécessaires ; on la passionne, on l'étourdit.

Il serait malaisé de trouver d'autres raisons de l'espèce de folie révolutionnaire qui agite en ce moment les esprits de nos gouvernants. En quoi les lois Ferry sont-elles urgentes ? Depuis quand signale-t-on les empiétements de ce que l'on est convenu d'appeler le cléricalisme ? Où ces faits d'empiètement se sont-ils produits ?

Lorsqu'il s'agit de justifier la perturbation que les brutales modifications rêvées par M. Ferry et ses partisans apporteront fatalement dans l'enseignement primaire, les gens de bonne foi ne rencontrent aucun motif plausible.

La question du brevet de capacité pour les instituteurs n'est même qu'une question secondaire, lorsqu'on va au fond des choses. On a beau invoquer la statistique, grouper des chiffres pour chercher à démontrer la supériorité de l'enseignement laïque sur l'enseignement congréganiste, la conclusion que l'on en tire est mauvaise.

D'abord, on part d'un faux principe en supposant que les instituteurs brevetés sont, à l'exclusion des autres, aptes à donner l'instruction primaire. Quand on s'adresse à de jeunes enfants, c'est bien plutôt la science pédagogique qu'il faut posséder et pratiquer, que la science acquise dans les livres et sur les bancs de l'école.

D'ailleurs, l'enseignement de l'enfance est une sorte d'apostolat ; nul n'est mieux préparé à cette mission sainte et pénible que celui qui s'est voué au bonheur de ses semblables. L'instituteur laïque a des préoccupations, des besoins, des intérêts qui entravent souvent son zèle dans l'exercice de ses fonctions, et qu'il ignore l'instituteur congréganiste.

Nous sommes loin de méconnaître l'abnégation dont les maîtres d'école des campagnes font preuve et les services qu'ils rendent ; mais pourquoi semer dans le corps enseignant la défiance et la haine ? Pourquoi exclure les uns et glorifier les autres ?

Les lois Ferry ne sont pas seulement un défi au bon sens, puisque la loi de 1850 suffit à toutes les nécessités de l'instruction élémentaire, c'est une atteinte à la liberté du père de famille, à la liberté de conscience, à la liberté des cultes, au droit de réunion et

d'association ; c'est, en un mot, l'entreprise la plus révolutionnaire que la République ait encore tentée contre les idées libérales et conservatrices. (Journal d'Indre-et-Loire.)

Le XIX^e Siècle donne les détails suivants sur le projet de loi dit de garantie, et qui se rattache au vote du retour des Chambres à Paris :

« Le projet de loi élaboré par M. Le Royer, qualifié par quelques-uns de loi de garantie, a été communiqué au conseil des ministres. Le garde des sceaux, paraît-il, doit y faire quelques changements de rédaction ; le fond est arrêté d'un commun accord.

« Voici les quatre points sur lesquels repose le projet :

1^o L'installation des deux Chambres à Paris aura lieu simultanément ;

2^o Le préfet de police, sans être armé de pouvoirs nouveaux, recevra des instructions spéciales et devra prendre des mesures très-énergiques pour garantir la sécurité des délibérations parlementaires, prévenir et dissiper les attroupements, démonstrations ou manifestations qui se produiraient autour des locaux occupés par les Chambres, et notamment empêcher que les pétitions ne soient directement apportées ;

3^o Bien que le siège du gouvernement soit à Paris, l'installation telle qu'elle existe actuellement à Versailles sera conservée, et chacune des deux Chambres, isolément, pourra de sa propre autorité aller y siéger sur la proposition de son bureau lorsque la nécessité lui en paraîtra démontrée ;

4^o Les réunions des Congrès auront lieu de plein droit et obligatoirement à Versailles.

« Ce projet est destiné à être soumis aux deux Chambres comme loi ordinaire, et non au Congrès comme article de constitution, après l'abrogation de l'article 9. Il sera communiqué par M. le garde des sceaux à la commission sénatoriale chargée d'examiner le projet de résolution de M. Peyrat ; mais la communication sera faite à titre purement officieux et ne peut être faite autrement. Ainsi que l'a très-clairement expliqué M. Le Royer à la tribune du Sénat, la Constitution fixe, quant à présent, la résidence des Chambres, et jusqu'à ce que le Congrès l'ait modifiée en ce point, il serait irrégulier, inconstitutionnel même, de présenter à l'examen du Sénat une loi reposant sur l'hypothèse d'une modification. »

Les vexations de toutes sortes que l'administration fait subir aux employés et fournisseurs qui ont eu le courage de signer la pétition en faveur de la liberté de l'enseignement viennent d'avoir un tragique résultat à Narbonne.

Dans cette ville, la municipalité, abusant de tous ses droits, a fait copier les signatures des pétitions qui lui avaient été laissées à légaliser, pour retenir les noms de ceux qu'elle pouvait atteindre de près ou de loin. Or, un M. Boisseau, tailleur, fournisseur de la commune, avait signé la pétition.

Son nom avait été remarqué à la mairie. Le commissaire de police l'interrogea sur la véracité de sa signature : il eut la faiblesse de nier la vérité. On rédigea alors une déclaration qu'on lui fit signer.

Le malheureux Boisseau, tout bouleversé par la tournure que prenait cette affaire, et

ayant conscience de la faute qu'il avait commise en laissant la trace écrite d'un faux témoignage, perdit complètement la tête. Une enquête judiciaire allait être faite, à la suite de laquelle on découvrirait inévitablement la vérité, car il y avait des témoins incontestables. Il vit qu'il allait être perdu d'honneur et mit fin à ses jours.

Les agents de la municipalité de Narbonne qui ont ainsi entravé la liberté des citoyens auront à se reprocher la mort de ce malheureux homme, qui avait obéi à un bon mouvement en signant la pétition contre les lois Ferry.

AFFAIRE DES JUGES DE BAUGÉ EN CASSATION.

Séance du 13 juin.

M. le conseiller de Chennevière, chargé du rapport de l'affaire, a présenté des observations concluant à la suppression des motifs du jugement du tribunal de Baugé.

M. le procureur général Bertauld a pris ensuite la parole, pour établir que le tribunal de Baugé s'était livré à la censure d'un acte législatif.

Après une demi-heure de délibération, la cour a rendu un arrêt aux termes duquel les motifs du tribunal de Baugé, qui attaquent l'ordre du jour de la Chambre, sont annulés.

On avait annoncé un incident qui n'a pas eu lieu.

S. A. R. M^{te} le prince d'Orange est mort cette semaine à Paris.

L'héritier présomptif de S. M. le roi des Pays-Bas était né à La Haye le 4 septembre 1840. Il était lieutenant-amiral et général d'infanterie.

C'est une perte que tous les Français ressentiront vivement, car le prince aimait la France et en avait fait sa patrie d'adoption.

C'était de plus un Parisien, dans toute l'acception du terme, et de tous les princes étrangers, ce fut celui qui compatit le plus à nos malheurs.

Le corps du prince va être embaumé et transporté à l'ambassade de Hollande, où il sera exposé sur un lit de parade, avant d'être transporté en Hollande, où auront lieu les obsèques.

Par suite de ce décès, le prince Alexandre, né le 25 août 1854, devient l'héritier présomptif de la couronne de Hollande et prend le titre de prince d'Orange.

Le Président de la République a envoyé un officier à la légation des Pays-Bas porter ses compliments de condoléance pour la famille royale de Hollande.

Le maire de Valence vient de prendre un arrêté interdisant les processions dans cette ville sous prétexte que les processions seraient, en ce moment, une cause possible de manifestations contraires à l'ordre public.

Voici en quels termes M^{te} l'évêque de Valence a accusé réception au maire de son arrêté :

« Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'arrêté, en date du 6 juin 1879, par lequel vous avez interdit les processions dans la commune de Valence.

« Au nom des droits de l'Eglise que vous méconnaissiez ;

« Au nom du clergé et des fidèles que

vous blessez profondément dans leurs convictions les plus chères ;

« Au nom de toute la population honnête, c'est-à-dire de l'immense majorité des habitants de Valence, à qui vous faites injure, en supposant gratuitement que les processions seraient, en ce moment, une cause possible de manifestations contraires à la paix et à l'ordre public.

« Je proteste contre l'interprétation nouvelle et arbitraire que vous donnez à la loi et contre l'application odieuse que vous en faites.

« Je suis, monsieur le maire, votre très-humble serviteur.

« CHARLES, évêque de Valence. »

Aux gros mots : la République reconnaissante.

On assure que dans leur admiration pour la hardiesse de langage du citoyen Margue, heureux imitateur du mot de Camborne, les radicaux, n'osant encore lui élever des statues, se contentent de créer pour lui un poste d'honneur, et de placer une sentinelle à sa porte.

A quoi tient la renommée ?

Il y avait autrefois un député aussi obscur qu'ambitieux, et qui par ses discours ne parvenait pas à se faire remarquer dans les rangs de la gauche républicaine.

Mais voilà que, dans un excès d'emportement, au milieu de l'effervescence d'un débat orageux, il laisse échapper un mot d'un naturalisme dégoûtant, qu'on pardonne à peine à Camborne, et dont l'Assommoir ne voudrait pas.

D'emblée l'homme obscur est mis en lumière, il devient légendaire, et la postérité la plus reculée associe le nom de Margue à celui du héros de Waterloo.

Le mot de M. Margue.

Le scandale est contagieux, et les langues républicaines se détectent à répéter le mot qui ne contraste point avec les parfums du nouveau régime.

« A Avignon, les conseillers anti-processionnistes ont, dit-on, jeté à la face de M. Poncet (le maire nommé dépendant sur la désignation du préfet Spuller), l'apostrophe que M. Margue lançait, il y a cinq jours, à M. Levret, en pleine séance de la Chambre.

« La République se naturalise.

M. Chavoix, député, au nom d'un grand nombre de ses collègues a déposé il y a quelque temps un projet de loi, tendant à modifier la loi actuelle sur la chasse. D'après ce nouveau projet, l'impôt sur les permis de chasse serait aboli, mais il serait remplacé par une redevance de 3 fr. par an pour un fusil double et 4 fr. 50 c. pour un fusil simple, pouvant servir à la chasse. La quittance de cette somme versée entre les mains du percepteur tiendrait lieu de permis de chasse. Un droit de 5 fr. par an serait payé par ceux qui voudraient chasser par des procédés autres que le fusil, déjà autorisés par la loi. La commission chargée d'examiner cette proposition la prise en considération, par suite elle reviendra devant la Chambre des députés pour y être

discutée. Il est à remarquer que beaucoup de députés sont partisans de laisser la chasse complètement libre et de remplacer l'impôt du permis de chasse par un impôt sur la poudre.

Etranger.

LES NOCES D'OR DE L'EMPEREUR GUILLAUME.

Il n'est pas donné à beaucoup de souverains de pouvoir célébrer leurs nocés d'or, le cinquantième anniversaire de leur mariage.

L'empereur Guillaume, doué de la robuste vitalité des Hohenzollern, est le cinquième prince de sa maison auquel ait été accordée cette faveur.

Le premier fut Jean, surnommé l'Alchimiste, qui naquit en 1400 et mourut en 1474.

Les trois fils de Frédéric-Guillaume I^{er} eurent aussi le privilège de voir la cinquantième année de leur mariage: Frédéric le Grand, le prince Henri, son second frère, et le prince Ferdinand de Prusse, le troisième.

L'empereur actuel est donc bien le cinquième qui ait assez vécu pour célébrer ses nocés d'or.

Beaucoup d'autres ont pu célébrer leurs nocés d'argent, tels les trois fils de Frédéric-Guillaume III; — et le prince Charles, frère de l'empereur actuel, qui avait épousé la sœur de l'impératrice, n'avait plus qu'un seul jour à courir pour arriver au cinquantième anniversaire de son mariage, lorsque sa femme mourut en 1877.

Une dépêche annonce que le vieil empereur paraissait à peu près remis de sa chute du 2 juin. Il marchait en s'appuyant sur une canne; il a pu se tenir debout devant le trône pour recevoir toutes les députations.

Pendant la cérémonie religieuse, il paraissait fort ému: on l'a vu à plusieurs reprises essuyer ses larmes.

Chronique militaire.

En outre de l'Ecole des sous-officiers d'infanterie du camp d'Avor, M. le général de Cissey, commandant du 41^e corps d'armée, inspectera, en 1879, l'Ecole militaire supérieure, l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr, le Prytanée militaire de La Flèche et l'Ecole d'essai des enfants de troupe de Rambouillet.

Dorénavant, et à la suite d'une décision de M. le ministre de la guerre, le pantalon de treillis, en usage dans les régiments de cavalerie, sera également en usage dans les régiments d'infanterie.

Chaque homme recevra deux pantalons, le numéro un et le numéro deux.

Cette décision ministérielle sera vivement goûtée de nos fantassins.

Les inspecteurs généraux de corps d'armée viennent de recevoir des instructions au sujet du mandat qui leur est confié.

Ces instructions complètent celles qui leur avaient été déjà données. Les inspecteurs généraux exerceront leurs fonctions d'une manière permanente pendant toute l'année que doit durer leur mission. Ils devront s'assurer de la situation de tout ce qui intéresse la défense du pays. A cet effet, ils passeront des inspections inopinées à n'importe quelle époque, sans qu'ils aient à recevoir de nouveaux ordres du ministre de la guerre, mais sous la réserve qu'ils donneront avis de leur arrivée dans la place où ils auront l'intention de procéder à une inspection générale, au général commandant le corps d'armée dans la région duquel se trouve cette place.

Ils pourront réclamer des généraux chargés des inspections ordinaires, ainsi que des commandants de corps d'armée, tous les renseignements dont ils auront besoin. Les rapports généraux des inspections ordinaires et les rapports d'ensemble établis par les commandants de corps d'armée leur seront adressés pour être ensuite transmis au ministre de la guerre avec leurs observations.

Enfin, leur mission ayant un caractère absolument militaire, les inspecteurs généraux ne recevront pas d'honneurs particuliers, et il ne sera fait aucune réception officielle, ce qui prouve encore,

comme nous l'avons déjà dit, que leurs fonctions ne sont pas du tout celles du commandant d'armée.

La revue annuelle des troupes du gouvernement militaire de Paris aura lieu décidément à Longchamps, soit le dimanche 13 juillet, soit le dimanche suivant.

Le général Aymard, gouverneur de Paris, passera la revue. Le Président de la République et les ministres se tiendront dans la tribune officielle.

On disait hier que la remise des drapeaux serait probablement ajournée à l'an prochain. Un journal annonce ce matin que cette cérémonie concordera avec la rentrée des Chambres; elle aura lieu au commencement de novembre et probablement sur la pelouse de Longchamps.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Interdiction des Processions.

M. l'Evêque, s'associant au deuil des catholiques de Saumur, a adressé au clergé de la ville la lettre suivante:

« Angers, le 13 juin 1879.

» Monsieur le Curé,

» J'apprends avec une vive douleur que les catholiques de la ville de Saumur seront privés, cette année, du bonheur de rendre à Notre Seigneur Jésus-Christ présent dans la sainte Eucharistie l'hommage extérieur et public de leur foi et de leur amour. Cette procession de la Fête-Dieu, si chère aux populations, consacrée d'ailleurs par l'usage et par le temps, semblait désormais à l'abri de toutes les vicissitudes des événements. Jamais le moindre désordre n'était venu troubler une cérémonie exclusivement religieuse. Les dissidents eux-mêmes comprenaient à quel point il eût été peu sage de prétendre que la présence de 150 protestants suffit pour empêcher 12,000 catholiques de manifester publiquement leurs croyances. Aussi, pas plus hier que dans le passé, le chef de la communauté dissidente, seul autorisé pour parler en son nom, n'a-t-il élevé à cet égard aucune réclamation. Il a fallu arriver aux tristes temps où nous sommes pour voir apporter de telles entraves à la liberté religieuse. C'est là, pour la ville de Saumur, une grande humiliation, et que tous ses habitants ressentiront profondément. Tandis que, partout ailleurs dans l'Ouest de la France, les catholiques seront libres d'offrir au Dieu de l'Eucharistie un hommage public, seuls, vos paroissiens resteront privés de cette consolation; comme si dans votre noble cité, si renommée par la politesse et la douceur de ses mœurs, il avait pu se trouver un seul homme, assez peu soucieux de son propre honneur, de la liberté et de la paix publique, pour songer un seul instant à vouloir troubler ses concitoyens dans la manifestation de leur foi.

» Je comprends, Monsieur le Curé, la tristesse qu'éprouvent les catholiques de Saumur devant une telle privation, et je vous charge de leur faire connaître combien leur Evêque est sensible à leur peine. Cette douleur, tous leurs frères de l'Anjou la partageront d'un bout du diocèse à l'autre.

» S'il est pénible à vos chers paroissiens de voir se transformer en jour de deuil un jour qui remplit d'allégresse tout le monde catholique, ils sauront du moins compenser par la ferveur de leurs prières ce qui aura manqué à l'éclat et à la solennité de leurs démonstrations de foi et d'amour envers la sainte Eucharistie. Des communions plus nombreuses, des visites plus fréquentes au Saint-Sacrement, des stations plus prolongées dans l'église, voilà les actes de piété et les exercices de dévotion par lesquels ils s'efforceront de suppléer au défaut d'hommages extérieurs et publics, le jour même de la Fête-Dieu et pendant toute l'Octave. Se rappelant le précepte du Sauveur, qu'il faut rendre le bien pour le mal, ils ne manqueront pas de prier pour ceux qui les auront contristés, afin que Dieu ramène dans tous les cœurs le sentiment de la justice et de la charité chrétienne.

» C'est pourquoi, Monsieur le Curé, voulant fournir aux catholiques de Saumur le moyen d'entrer dans les intentions de la sainte Eglise, autant qu'il est en leur pouvoir, j'ai décidé que le salut solennel du T.-S.-Sacrament serait donné successive-

ment, le jour de la Fête-Dieu, dans les quatre églises paroissiales de Saumur: à 2 heures, dans l'église Saint-Pierre; à 3 heures, dans celle de Nantilly; à 4 heures, dans celle de Saint-Nicolas; à 5 heures, dans celle de la Visitation.

» J'invite le clergé et les fidèles de la ville de Saumur à se rendre individuellement à chacune de ces quatre stations, autant qu'il leur sera possible. Avant la bénédiction du Saint-Sacrement, on chantera dans chaque église le psaume *Miserere*, avec le *Parce Domine*, trois fois répété, et l'oraison: *Deus, qui culpa offenderis, et penitentia placaris*, etc.

» Agrérez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

» Ch. EMIL, Ev. d'Angers.

On nous prie d'annoncer que les messes à l'église Saint-Pierre seront dites demain aux mêmes heures que les dimanches ordinaires.

En signe de deuil, la messe paroissiale de 10 heures sera une messe basse; elle sera suivie du chant du *Miserere*.

C'est évidemment celle à laquelle s'empres- seront de se rendre tous les fidèles de la paroisse.

A 4 heures 1/2, les psaumes des vêpres seront psalmodiés.

PAROISSE SAINT-NICOLAS.

Dimanche 15 juin 1879. — Fête du Saint-Sacrement.

Première messe, à 6 heures.

Deuxième messe, sans solennité, à 10 heures, suivie du chant du *Miserere*.

Troisième messe, à midi.

A 4 heures de l'après-midi, prières expiatoires et bénédiction du T.-S.-Sacrament.

En présence de l'exaltation des habitants de Saumur, privés des processions, et dans un but facile à comprendre, on s'applique à répandre le bruit que l'arrêté du 12 juin a été motivé principalement par l'annonce, faite dans chaque paroisse le dimanche 6 juin, du départ de la procession et de son itinéraire.

C'est évidemment pour donner le change. Aucun arrêté n'ayant été pris jusqu'au 6 juin par l'administration municipale, et le vœu du Conseil ne pouvant faire loi, le clergé non-seulement pouvait, mais devait annoncer une procession d'obligation tant qu'elle n'est pas arrêtée par la force.

Dans les huit jours qui ont précédé la Fête-Dieu, les publications, communications et invitations ont été faites suivant les usages anciens et strictement suivant les prescriptions du Concordat.

Pour chercher ainsi à faire peser sur autrui toute la responsabilité de cet inqualifiable arrêté, il faut en avoir honte, et être dans l'ignorance de ce qui se faisait jadis et de ce qui est obligatoire.

L'arrêté préfectoral nommant M. Combiér délégué faisant fonctions de maire est daté du 12 juin.

L'arrêté de M. Combiér portant interdiction des processions est de la même date.

Hier, dans la journée, cet arrêté a été placardé sur tous les murs de la ville.

A sa lecture, les commentaires allaient leur train.

L'effet produit, dans notre ville, par l'interdiction des processions, est tout autre que ne se l'étaient promis les promoteurs de cette idée malheureuse à tous égards.

C'est un tolle général qui s'élève de toutes parts, et nombre de républicains de bon sens ne se font pas faute de s'associer aux récriminations bien fondées de notre population.

On nous apprend que trois nouveaux conseillers, ne pouvant approuver l'arrêté impopulaire interdisant les processions, auraient donné leur démission.

La nouvelle administration municipale de Saumur ne sera pas constituée avant que le Conseil ne soit complété.

Nous avons reçu hier une lettre signée: *Un vrai républicain*. Nous sommes tout disposé à l'insérer, si l'auteur veut bien se faire connaître de nous. Il est bien entendu que son nom ne sera pas livré au public.

On nous communique les lignes suivantes:

« La suppression des processions a été pour tous les catholiques un coup de foudre. A voir la tristesse et la consternation générale des chrétiens de Saumur, on dirait que chaque famille a été attristée par quelque deuil profond. Chacun se sent frappé au cœur, chacun se sent atteint dans ce qu'il a de plus cher et de plus sacré, dans ce qu'il pouvait croire le plus inviolable, dans la personne si auguste et si vénérée du Fils de Dieu, devenu, par son Incarnation et l'Eucharistie, le frère-devoué et le meilleur ami de l'homme.

» Si le frère est humilié de l'insulte faite à son frère, si l'ami souffre de l'affront fait à son ami, nous aussi nous sommes inconsolables de voir refuser à Notre Seigneur Jésus-Christ les honneurs d'un hommage public auxquels lui donnait si bien droit son infinie bonté.

» Aussi n'avons-nous point appris sans en être vivement émus qu'un grand nombre de personnes de la cité ont l'intention de fermer leurs maisons, demain dimanche, et de revêtir leurs habits de deuil.

» Un Catholique de Saumur.

Voilà déjà longtemps qu'on se plaint à Saumur de l'exiguïté de la salle d'attente à l'hôtel des Postes et Télégraphes. On s'y coudoie et on s'y bouscule d'une façon inconvenante, et les portes qu'on ouvre ou qu'on ferme battent sur le dos des personnes groupées aux guichets.

Il y a au moins quatre ou cinq mois de cela, on nous dit que la municipalité s'occupait de l'agrandissement de cet étroit vestibule, et cependant rien n'a été fait encore.

A qui faut-il donc s'adresser pour obtenir que le public soit admis dans une enceinte plus décente?

Est-ce à nos édiles ou au ministère des Postes et Télégraphes?

Le pétitionnement pour le maintien de la liberté d'enseignement a atteint le chiffre total de 4 million 468,703 signatures.

Le département de Maine-et-Loire en a donné 44,261. Après le département du Nord, c'est le nôtre qui a produit le plus.

La Loire-Inférieure,	25,000 signatures.
La Vienne,	42,347 —
Les Deux-Sèvres,	9,448 —
La Vendée,	49,569 —
L'Indre-et-Loire,	9,859 —
La Sarthe,	31,968 —
La Mayenne,	20,208 —

FÊTES DE VERRIE-SAUMUR

21, 22, ET 23 JUIN 1879.

RÉUNION DE PRINTEMPS.

Premier jour, samedi 21 juin.

TIR AUX PIGEONS

A 1 heure: POULE D'ESSAI.
A 3 heures: PRIX DE VERRIE. — Un objet d'art et une bourse de 500 fr., offerts par les membres du Tir aux Pigeons de Saumur, ajoutés à une poule de 50 fr. Le premier recevra 40 0/0 sur les entrées; le deuxième, 25 0/0; le troisième, 15 0/0; 7 pigeons. — Distance: 26 mètres.
Entrée publique; grande enceinte, 5 fr.; enceinte réservée, 10 fr.

Dimanche 22 juin.

COURSES DE VERRIE-SAUMUR

Lundi 23 juin.

Le tir sera ouvert à 11 heures.

A 3 heures 1/2.

PAPER-HUNT

Un Whip d'honneur ajouté à une poule de 40 fr. au premier, après que le second aura triplé son entrée, pour tous chevaux. Tenue militaire ou habit rouge. — Distance: 8 kilomètres.

Rendez-vous à la Ronde, à 3 heures 1/2.

N.B. — Les voitures pourront facilement suivre les péripéties de la course.

Il est expressément défendu aux cavaliers qui ne prendront pas part à la course de quitter les chemins et de sauter les obstacles.

Les Commissaires délégués,

E. PROUST, G. GUINBERT, BERTHIER,

DE POLY.

Comme les années précédentes, les journaux des villes voisines, Angers, Poitiers, Niort, Nantes, etc., ont publié l'itinéraire des processions qui auront lieu demain dans ces localités.

A Nantes, la musique du 64^e de ligne étant convoquée, ainsi que nous le disions

hier, aux processions de la Fête-Dieu, les dimanches 15 et 22 courant, ne se fera pas entendre, ces deux jours-là, au Jardin des Plantes.

Son Em. le cardinal Pie, évêque de Poitiers, arrive aujourd'hui à Niort. Il présidera demain dimanche, en cette ville, la procession solennelle de la Fête-Dieu.

LES PROCESSIONS A TOURS.

On lit dans l'Indépendant d'Indre-et-Loire:

« Comme nous l'avons dit hier, la séance du Conseil municipal de mercredi soir a été des plus chaudes. Un des membres du conseil, radical à tous crins, a, paraît-il, débité une philippique des plus véhémentes. On assure que M. Daunassans n'a pas été ménagé par le fougueux orateur.

» Quoiqu'il en soit, M. Belle, qui ne veut point déferer au vœu des anti-processionnistes, a trouvé une majorité en sa faveur dans le Conseil. Les processions auront donc lieu.

Nous lisons dans le Journal d'Indre-et-Loire:

« C'était hier (jeudi) la Fête-Dieu. Suivant un usage qui a été suivi en France dès l'origine de la fondation, elle sera célébrée dimanche, à quelques rares prohibitions près, par ces processions légendaires, toutes pleines de fleurs répandues à profusion à travers les chemins, sous le ciel éclatant de juin, qui, ce jour-là, épargne généralement ses ondées perfides et imprévues.

» Le culte catholique a ajouté à sa poésie en créant cette fête il y a environ cinq siècles, car ce n'est qu'après le concile tenu à Vienne en 1312 que la Fête-Dieu, ou fête du Saint-Sacrement, fut définitivement instituée. Il y a comme une tradition de théories antiques dans cette solennité, qui exige le grand air, la lumière, l'espace, les dais brodés d'or, les fleurs rutilantes au grand soleil. Il faut vivre dans notre étrange époque de positivisme pour s'expliquer la proscription dont on frappe aujourd'hui la fête la plus populaire assurément qui soit au monde, puisqu'elle ne coûte rien, que tout le monde peut en profiter, et qu'elle n'est possible qu'à la condition que chacun y participe.

Et dire que c'était pour suivre l'exemple du Conseil municipal de Tours que celui de Saumur avait émis le vœu et a voté ensuite la suppression des processions!

Le conflit que nous avons signalé entre l'autorité militaire et le conseil municipal, à Avignon, vient d'être tranché dans le sens de l'autorisation de la procession de la Fête-Dieu et de la présence des troupes à cette cérémonie. Mais le conseil a voulu atténuer sa défaite par une mesquine tracasserie. Il a émis un vœu tendant à interdire au Saint-Sacrement l'accès de la place de l'Hôtel-de-Ville, et l'autorité administrative s'est empressée de condescendre à l'invitation municipale.

Nous apprenons en même temps que l'itinéraire habituel de la procession dans la ville de Nancy a été modifié de manière à diminuer la grandeur et l'éclat de cette pieuse manifestation de la foi catholique.

Nous rappelons que les courses d'Angers auront lieu demain dimanche et mardi prochain.

Grande affluence de monde, mardi, à l'église Saint-Pierre de Chaillot, où l'on célébrait le mariage de M. le vicomte Reille et de M^{lle} de Dreux-Brézé. L'oncle de la mariée, M^{re} de Dreux-Brézé, archevêque de Moulins, a donné la bénédiction nuptiale aux deux époux.

Parmi la foule aristocratique qui se pressait dans la sacristie pour saluer les mariés, nous avons remarqué MM. le général Reille, oncle du marié; les maréchaux de MacMahon, Canrobert, le duc de Nemours, le prince d'Essling, le prince de Ligne, le général Martimprey, gouverneur des Invalides; M^{re} les maréchaux Niel et Pellissier, etc.

Un grand nombre d'officiers d'artillerie assistaient également à cette brillante cérémonie, qui a été terminée à une heure un quart. (Paris-Journal.)

Parnay. — Lundi soir, M. le curé de Parnay, en entrant dans son église, vers 6 heures du soir, aperçut un jeune homme

de 17 à 18 ans qui semblait en prières. Son allure lui parut suspecte, et il l'invita à sortir, ce qui fut exécuté sans difficulté. Le lendemain matin, M. le curé trouva un des troncs de l'église forcé à l'aide de fortes pesées, opérées avec un ciseau. Ce tronc, qui devait contenir une vingtaine de francs, avait naturellement été pillé, il ne restait qu'un franc et quelques centimes. Les soupçons planent sur le jeune homme, dont le signalement est connu.

GRÊLE ET ORAGES.

On écrit de Saint-Pierre-de-Tournon au Journal d'Indre-et-Loire:

« Le dimanche 8 de ce mois, un violent orage a éclaté sur notre commune. La foudre est tombée sur la ferme de la Bliverie. Le fluide électrique a pénétré dans l'écurie et atteint le sieur Louis Dumas, fermier, qui est resté sans connaissance pendant dix minutes. Il a asphyxié trois bœufs et est sorti par la toiture, en enlevant plusieurs tuiles.

» La perte, pour le fermier, est évaluée à 4,300 fr. environ.

— Le même jour, une grêle abondante est tombée dans le département de l'Indre. Les communes qui ont été le plus éprouvées sont celles de Vendœuvres, Villedieu, Villejoujun, Vineuil, Levroux, Vatau, Meunet et Liniez. Les dommages causés par cette grêle sont évalués à 188,000 francs.

— Dimanche dernier, dans la soirée, une grande quantité de grêle est tombée à Luynes et a causé des dégâts importants, particulièrement dans les vignes situées au lieu dit les Moulins-à-Vent et les Panchiens. Ces pertes sont évaluées à 14,300 fr.

LES MÉDAILLES DU CONCOURS MUSICAL DE POITIERS.

Nous lisons dans le Journal de la Vienne:

Dès mercredi, un bruit qui jetait une vive émotion courait en ville. On disait que les médailles décernées à l'occasion du concours d'orphéons mardi dernier étaient fausses; qu'elles étaient en carton, recouvertes de chaque côté d'une simple feuille d'or, et que les sociétés qui les avaient reçues s'étaient empressées de les retourner à la municipalité.

Quoique exagéré, le fait est vrai. Les médailles d'or et de vermeil ne sont pas en carton, mais elles sont soufflées, c'est-à-dire creuses. Elles sont donc loin d'avoir la valeur qui leur était attribuée.

Voici du reste la lettre que M. le maire de Poitiers recevait hier et qui révélait le fait:

« Poitiers, le 11 juin 1879.

» Monsieur le Maire,

» Vous serez sans doute surpris de voir retourner la médaille offerte à la musique d'harmonie de l'Union musicale de Châtelleraut. Tout en vous remerciant de la bienveillance de votre accueil et de l'offre généreuse d'une médaille d'or, non à notre Société, mais à la 1^{re} division, 1^{re} section des musiques d'harmonie, nous craignons qu'il ne se soit produit dans la distribution des récompenses une erreur matérielle involontaire que nous venons vous prier de vouloir bien faire vérifier.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, et faire agréer à Messieurs les membres du Jury, au nom de tous mes musiciens, l'assurance de leur reconnaissance.

» Le Président, A. PROA.

Immédiatement M. le Maire a adressé à M. Proa et à tous les présidents des Sociétés musicales auxquelles des médailles ont été décernées, une lettre ainsi conçue:

« Monsieur le Président,

» La ville de Poitiers a la douleur d'apprendre à l'instant que, par une erreur dont la justice recherche l'origine coupable, des médailles d'une valeur très-inférieure à celle indiquée au programme ont été distribuées aux Sociétés musicales qui ont pris part au concours du 9 juin.

» Veuillez me renvoyer immédiatement votre médaille pour que je puisse la remettre, après examen, s'il y a lieu, entre les mains de Monsieur le juge d'instruction.

» Vous recevrez, dans le plus bref délai, la médaille qui vous a été décernée par le Jury.

» Agréer, Monsieur le Président, etc.

» Pour le maire empêché,
» Signé : A. Doucet, adjoint.

Voici maintenant, comme complément de ces deux documents, la lettre que nous adresse M. Métayer, qui a fourni les médailles en question:

« Monsieur le directeur,

» En présence du bruit qui se fait autour de la contestation de la valeur matérielle des médailles, offerte aux sociétés musicales, du concours d'or-

phéons et de musique de Poitiers, je dois venir protester contre les imputations qui semblent devoir m'atteindre le premier.

» C'est moi qui ai fourni ces médailles sur la demande de la Commission municipale chargée du concours.

» Ces messieurs, désirant avoir des médailles d'or format de cent francs, prix normal et inévitables des médailles pleines, à un prix inférieur, je leur ai dit, en montrant un type, que moyennant 80 fr. je pouvais leur fournir des médailles de même dimension, mais creuses. Il en a été de même pour celles de vermeil.

» J'ai donc fidèlement exécuté la commande qui m'a été donnée et je n'entends pas permettre que la Commission paraisse vouloir mettre sur le compte d'une fraude, qui semblerait être mon fait, le résultat d'une économie qu'elle regrette aujourd'hui.

» Veuillez agréer, Monsieur le directeur, etc.
» MÉTAYER.

De tout cela il ressort que les médailles remises aux sociétés musicales avaient une valeur très-inférieure à celle qui était indiquée; d'autant plus inférieure que les médailles soufflées, c'est-à-dire creuses, tombent dans le domaine de la bijouterie; elles subissent un travail, une manipulation qui sont inutiles pour les médailles pleines.

Ainsi, par exemple, une médaille pleine de 100 francs, frappée à la Monnaie, a la même valeur intrinsèque qu'une pièce de 100 francs en or, tandis que les médailles creuses fabriquées par le bijoutier, ayant la même dimension qu'une médaille pleine de 100 fr. et la même épaisseur, et qui est vendue au public 80 francs, ne pèse en réalité que 48 francs d'or, contrôle compris. Il y a, comme dans tous les articles de bijouterie, une façon qui doit être comprise dans le prix de vente et qui est estimée à environ 30 francs.

Voilà pourquoi la médaille refusée par la Société musicale de Châtelleraut ne pesait que 45 grammes.

Faits divers.

On écrit de Lyon, 12 juin:

« Un terrible ouragan a ravagé, la nuit dernière, plusieurs communes du département du Rhône, notamment celles de Anse, Lachassagne, Teizé, Lucenay, Bois-d'Oingt, etc.

» Cette effroyable convulsion atmosphérique a été accompagnée d'une véritable trombe de grêle, qui a causé d'irréparables désastres.

» Les grêlons étaient gros comme des oranges. Les vignes et les blés sont broyés, les prairies hachées, les arbres fracassés, les maisons dévastées.

» Des chevaux ont été tués par la chute de ces projectiles de glace et des voituriers grièvement blessés.

» De nombreux cultivateurs sont réduits à la plus affreuse misère. Partout la ruine et la désolation. On évalue les dégâts à plus de dix millions!

» Il est urgent que le gouvernement avise au plus tôt et vienne au secours de cette terrible infortune.

BOURSE DE PARIS

DU 13 JUIN 1879.

Rente 3 0/0	82 50
Rente 4 1/2	112 »
Rente 5 0/0	116 50
Rente 3 0/0 amortissable	85 10

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE LA BOURSE.

12 juin 1879.

Depuis le commencement du mois, nous assistions à un véritable enlèvement des cours, mais depuis deux jours les hésitations sont évidentes, elles ont certainement pour cause principale l'impression de la séance de lundi. Le 3 0/0, avec une tendance à la réaction, cote 116 fr. 82, le 3 0/0 83 fr. 15 et l'amortissable 85 fr. 40. Il est bon de noter que le mouvement de hausse ne pouvait pas conserver les mêmes allures jusqu'à la prochaine liquidation; il était même nécessaire de provoquer un peu de baisse afin de forcer les acheteurs de la dernière liquidation, mais il est aussi bien difficile aux meneurs de laisser fléchir le marché dans des proportions inquiétantes, car leurs positions deviendraient impossibles à liquider, les contre-parties leur manquant.

Les valeurs de crédit suivent toujours les rentes. La Générale, après avoir fait 515 fr., est revenue à 502 fr. 50. Il y a peut-être quelques doutes sur la réussite de la souscription aux 32,000 actions de la Métropole. La majoration de 225 fr. par action était trop forte, surtout par une société en voie de formation. La Banque de Paris est à 815 fr., le Crédit foncier à 817 fr. 50, la Banque italienne à 465 fr., et la Banque égyptienne à 622 fr. 50. L'Union Générale est en hausse à 623 fr. 75. La Banque d'Espagne est en perte à 730 fr.

Les valeurs turques sont en réaction sensible. On cote la Banque ottomane à 511 fr. et le Turc à 41 fr. 90, il avait fait 12 fr. 90.

Le Hongrois a perdu plus d'une unité à 84 1/8 et le Florin est également en baisse à 69 3/16.

B. DES H.

P.-S. La Gazette financière, journal spécial dont on peut louer l'excellent esprit, publie l'entre-feuille suivant:

« Les tableaux d'offres et de demandes de valeurs que publient certains journaux, sont des maux pour peu loyaux, pour déclasser des titres et pêcher en eau trouble dans ce déclassement. Du reste, on offre souvent de la sorte ce qu'on n'a pas, comme nous avons pu nous en convaincre souvent, et seulement pour faire croire que certains titres valent approximativement ce qu'on en demande.

» On demande, et parfois à 500/0 au-dessous de leur cours réel, d'excellentes valeurs; il arrive qu'on amène ainsi leurs détenteurs à les céder à vil prix, et on les revend ensuite ce qu'elles valent réellement. Inutile d'ajouter que les journaux qui publient ces sortes de tableaux ne méritent qu'une confiance qu'il faut savoir limiter.

» C'est surtout les valeurs non cotées qui sont l'objet du commerce peu délicat que nous dévoilons; mais la cote officielle, souvent muette pour bon nombre de valeurs, ne remédie à rien, au contraire; car, avec un peu d'habileté, on arrive à faire coter les cœurs que l'on veut. J'ajoute que parmi les journaux qui publient des tableaux d'offres et de demandes, il y a d'honorables exceptions à la règle générale, deux ou trois seulement.

Nous approuvons entièrement ce langage de la Gazette financière, très-énergique peut-être, mais très-vrai à coup sûr.

Théâtre de Saumur.

LUNDI 16 juin 1879.

Martyrs de Strasbourg

OU L'ALSACE EN 1870

Grand drame historique et patriotique, en 5 actes et 10 tableaux, par M. G. Champagne.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

LES CONTREFAÇONS DANGEREUSES.

Plusieurs plaintes se résument ainsi ont été adressées à M. R. Bravais: « Nous avons acheté, dans différentes pharmacies, du fer dialysé qui ne nous a fait aucun bien, » disent ces personnes. A chacune d'elles, M. Bravais répond: « Est-ce du Fer Bravais (fer dialysé Bravais) qu'on vous a donné? — Non. — C'est un soi-disant fer dialysé préparé dans de mauvaises conditions et vendu à vil prix. Or, il y a différence complète entre le fer Bravais et le fer dialysé fabriqué par le premier venu. Les personnes croyant de bonne foi acheter du véritable fer dialysé Bravais, sont souvent indignement trompées, car la concurrence et la contrefaçon, qui ne s'attachent qu'aux bons produits, semblent avoir choisi de préférence le fer Bravais.

Le public est donc prévenu de refuser absolument tout produit similaire, qui lui serait offert à vil prix, comme fer dialysé Bravais, du moment qu'il ne porterait pas sur la capsule du flacon la signature R. Bravais et C^o, et sur l'étiquette la marque de fabrique: Aux Chevaux Marins.

Il est reconnu aujourd'hui, par les principaux médecins et les chimistes qui l'ont expérimenté, que le Fer Bravais, préparé avec des appareils spéciaux pour lesquels M. Roul Bravais a pris trois brevets d'invention, et dans des conditions toutes particulières d'installation, ne peut être imité.

On se rendra compte des difficultés de fabrication, en sachant que chaque flacon sorti de l'usine de Fer Bravais, à Asnières, a subi 80 à 90 jours de préparation et une surveillance de chaque instant. Aussi le public jouit-il de toutes les garanties possibles, car chaque flacon vendu au dépôt général, 13, rue Lafayette, a été goûté et essayé au moyen des réactifs chimiques en usage. Il est donc matériellement impossible à quiconque de livrer une préparation similaire comparable au Fer Bravais (fer dialysé Bravais), comme énergie et efficacité.

Aussi pour déjouer la concurrence qui va jusqu'à copier et s'approprier les titres des articles que la presse consacre au Fer Bravais, et désespérer les imitations et contrefaçons qui surgissent chaque jour au détriment de la santé publique, MM. les médecins ainsi que les acheteurs sont priés de vouloir bien spécifier et exiger « Les Gouttes concentrées de Fer Bravais. »



Phthisie, Toux opiniâtres, Bronchites. — Voir aux annonces: Capsules Dartois.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M. MEHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Dont suit la désignation :

- 1° Une maison, sise à Saumur, rue Nationale, n° 43;
 - 2° Deux ares 76 centiares de vigne, à la Vigne-aux-Moines, commune des Ulmes;
 - 3° Deux ares 60 centiares de vigne, au hameau de Glan, même commune;
 - 4° Onze ares de vigne, à la Vigne-aux-Moines, même commune;
 - 5° Six ares 30 centiares de vigne, mêmes lieu et commune;
 - 6° Cinq ares 30 centiares de vigne, mêmes lieu et commune;
 - 7° Une cave, sise à Glan, commune des Ulmes.
- Voir les placards pour plus de détails.
- S'adresser, pour tous renseignements, à M. MEHOUS, notaire, ou à M. et M^{me} BORET-VALLEK, rue Nationale, à Saumur. (314)

Etude de M. MEHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LE PRÉ DU BUTEAU

Situé commune de Saint-Lambert-des-Levés,

Contenant environ 50 hectares.

S'adresser à M. MEHOUS, notaire.

Etude de M. MEHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux, sur le bord du Thouet,

Comprenant bâtiment d'habitation, écurie, remise, caves en roc et jardin clos de murs, au midi de la maison. S'adresser, pour visiter, à M. LACOCHE-NAUSTADT, et, pour traiter, à M. MEHOUS, notaire. (298)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

A Saumur, rue Dacier, 33.

Distribution et situation propres à un établissement de commerce. S'adresser à M. LAUMONIER.

Etudes de M. LE BLAYE et de M. MEHOUS, notaires à Saumur.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

Sur la mise à prix de 22.000 francs.

Dimanche 29 juin 1879, à midi.

Par le ministère desdits notaires, en l'étude dudit M. LE BLAYE.

DES BATIMENTS

ET TERRAINS

Comprenant l'ancien couvent de la Visitation.

Dépendant de la succession de M. LEBLANC-MORICET.

A Saumur, place du port Cigogne et rue des Capucins. Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et déposé en l'étude de M. Le Blaye.

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UN JARDIN

Avec pièce d'eau.

Situé route d'Angers, en face la gare des marchandises.

S'adresser à M. AUBOYER, notaire à Saumur. (285)

Etude de M. AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, 23.

A LOUER DE SUITE

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, remise et écurie.

Située à Saumur, rue d'Orléans, 99.

S'adresser, pour la location, à M. AUBOYER, et, pour visiter la maison, à M. LECHAT ou à M. GASNAULT, près l'hôtel d'Anjou. (37)

A LOUER

TRÈS-BELLE MAISON

D'HABITATION

Sise à Grange-Couronne, commune de Saint-Lambert-des-Levés.

S'adresser, pour traiter, soit au locataire, ou à M. LORRAIN-HUBLOT, rue d'Orléans, à Saumur. (150)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE JOLIE MAISON

Sise au Pont-Fouchard,

Avec jardin anglais clos de murs, espaliers bien affrétés; Salon, salle à manger, plusieurs chambres à coucher, servitudes, caves, pompe, etc. S'adresser à M. BOUCHARD-BINEAU, au Pont-Fouchard. (45)

Etude de M. MEHOUS, notaire à Saumur.

VENTE

DE MOBILIER

Dépendant de la succession de M. André GUILLEMET, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagneux.

Le dimanche 15 juin 1879, à midi, au domicile de M. André Guillemet, au Pont-Fouchard, il sera procédé, par le ministère de M. MEHOUS, notaire, à la vente aux enchères du mobilier dépendant de la succession dudit M. André Guillemet.

On vendra :

Meubles meublants, linge de ménage, glaces, pendules, batterie de cuisine, vaisselle, matelas, couettes, traversins, couvertures, rideaux de lit, rideaux de croisées, divers instruments de jardinage, baquets, paniers à lessives, brochettes, échelles, grande quantité de bois de chauffage et de travail, bouteilles vides et vins blanc et rouge en bouteilles et en fûts. On paiera comptant, plus 10 0/0.

Etude de M. THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques, POUR CAUSE DE DÉPART,

A Saumur, rue de Poitiers, n° 56.

Le 18 juin 1879 et jours suivants, à midi.

Par le ministère de M. THUBÉ, commissaire-priseur.

D'UN BEAU MOBILIER

Composé de :

Meubles de salon, de salle à manger, de chambre à coucher, ustensiles de cuisine; Tables de milieu, fauteuils et chaises acajou, garnitures de cheminée, glaces, tapis, rideaux; Buffet noyer étagère, table à coussins, suspension, chaises, tableaux, pendules, cristaux, vaisselle; Bureau acajou, presse à copier; Lits acajou et noyer, armoires à glace, literie, linge de ménage, lit d'enfant complet; Métiers à tapisserie, fusil, cor de chasse; Statuettes, objets divers; Chaises et ustensiles de jardin, statue, vases; Vin et ustensiles de cave; Autres meubles et articles de ménage, et quantité d'autres bons objets. Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur chargé de la vente, THUBÉ. (301)

Etude de M. THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

POUR CAUSE DE DÉCÈS,

A Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 51.

Le mardi 17 juin 1879, à midi.

Par le ministère de M. THUBÉ, commissaire-priseur.

Meuble de salon, composé de canapé, quatre fauteuils, quatre chaises, recouverts en velours d'Utrecht; Table et chaises de salle à manger en noyer;

Tables à jeu, pendules, suspension, console, glaces, dont une style Louis XVI;

Très-belle batterie de cuisine en cuivre et fer battu;

Vaisselle, armoire, commode, secrétaire, buffet, table de milieu, chaises diverses, flambeaux;

Linge de ménage, rideaux;

Quatre fauteuils et un guéridon de style Louis XVI;

Une table et un fauteuil du temps de Louis XIII;

Couettes, matelas, couvertures, tapis, édrédons;

Bouteilles vides, ustensiles de jardin;

Autres meubles et articles de ménage, et quantité d'autres objets.

Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, THUBÉ. (311)

UNE MAISON DE COMMERCE demandant un ménage.

S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE BLANC demandant un apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

GUÉRISON du BÉGALEMENT en 20 jours.

Ecrire à M. GUÉRIN-PASCAL, à Boomroy (Sarthe). (181)

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon potage le Tapioca de J. CARRERE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justement méritée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le choix préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.

ÉPILEPSIE

(Mal caduc) et toutes les maladies nerveuses sont guéries par correspondance en s'adressant directement au médecin spécial, M. JE D' KILLISCH, à Dresde-Neustadt (Saxe). Plus de 8.000 succès ont été obtenus. Cures récentes : Les soussignés Lelou, à Saint-Pol, près Dunkerque (Nord), et L. Denis, curé et chanoine honoraire, à Paris, déclarent avoir été radicalement guéris par le Dr KILLISCH de l'épilepsie dont ils étaient atteints depuis longtemps. (221)

LA GAZETTE DE PARIS
Le plus grand des Journaux financiers
HUITIÈME ANNÉE
Paraît tous les Dimanches.

PAR AN 4 FRANCS

Sommaire par lequel les abonnés sont tenus au courant des questions du jour. — Renseignements détaillés sur toutes les valeurs françaises et étrangères : Chemins de fer, Tramways, Assurances, Canaux agricoles et de navigation, Charbonnages, Mines, Gaz, Métaux, Ventes, Salines, etc. — Compte rendu des Assemblées d'actionnaires et d'obligataires. — Arbitrages avantageux. — Coteurs parisiens par correspondance. — Échecs des coupons et leur prix exact. — Vérification des listes de tirages. — Collection des anciens tirages. — Courant de toutes les valeurs cotées ou non cotées.

ABONNEMENTS D'ESSAI
2^e Première Année
Prime Gratuite
LE BULLETIN AUTHENTIQUE des Tirages Financiers et des Valeurs à lots PARAISSANT TOUS LES 15 JOURS. Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE 50, Rue Tailbout, Paris.
LA GAZETTE DE PARIS a réuni dans son hôtel de la rue Tailbout, n° 50, tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.

USINE A GAZ DE SAUMUR

AVIS

Aux consommateurs de charbon.

Avant les grèves, nous avons fait venir à Saumur une certaine quantité des meilleurs charbons provenant du pays de Galles, en sorte que nous pouvons les vendre à de bonnes conditions. (312)

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de 10 à 12 ans, sachant lire. S'adresser au bureau du journal. (308)

TONDEUSE DE GAZON

M. ROY, horticulteur, rue Verte à Saumur, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire venir une tondeuse. Il se charge de couper les gazons à l'abonnement ou à l'heure.

SUCCÈS ASSURÉ

Guérison infaillible des coups, contusions, chutes, douleurs intérieures, par le Bol Vulnéraire Coustard, dit Bol de chute.

Envoi franco, contre 1.00 timbres ou mandat. — BESNARD, pharmacien, rue Saint-Laud, 18, à Angers. Dépot dans toutes Pharmacies.

MERCERIE
BONNETERIE
LINGERIE
GANTERIE

A LA PAIX

SARGET-GIRAULT

6, Rue d'Orléans, 6,
SAUMUR

CORSETS
GRAVATES
BRETILLES
EVENTAILS

Maison reconnue pour vendre toutes ses marchandises en qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bon marché.

Gants Suède, 2 boutons, pour dames	1 45
Gants Suède, 3 boutons, pour dames	1 90
Gants Suède chevreau, 2 boutons, pour hommes	2 75
Gants Tyrol, 3 boutons, pour dames	1 90
Gants Turin, qualité supérieure, 2 boutons, pour dames	2 25
Gants Turin, qualité supérieure, 1 bouton, pour hommes	2 25
Gants Turin, qualité supérieure, 4 boutons, pour dames	2 90
Gants chevreau, 3 boutons, pour dames	2 95
Gants chevreau, 2 boutons, pour hommes	2 95

GANTS D'UNIFORME.

Gants castor, sous-officiers, 1 bouton, qualité garantie	1 95
Gants castor piqués fins, 2 boutons, qualité garantie	2 99
Gants chien blanc piqués, extra-fins, 2 boutons, qualité garantie	3 45

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE
Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier.
SPÉCIALITÉ DE PARFUMERIE VENDUE AU RABAIS
Ceintures Hygiéniques, Espagnoles et Bayadères

CHEMISERIE CIVILE ET MILITAIRE

Rayon spécial pour MM. les Officiers.

MAISON LAZARD

8, Boulevard Bonne-Nouvelle, PARIS.

REPRÉSENTANT A SAUMUR

M. FRAIMBAULT, 40, rue d'Orléans.

Grandes facilités de paiement.
QUALITÉ GARANTIE

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON PARIS

Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.
THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (236)

FER BRAVAIS
(FER DIALYSÉ BRAVAIS)

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées) est le seul exempt de tout acide, et ne colore, ni altère, ni change le goût de la nourriture. Il est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt Général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharm.

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique.

Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement. (110)

Dépôt à Saumur, M. ERNOUL, pharmacien.

CAPSULES DARTOIS
A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE

Seul remède spécial contre la PHTHISIE et les TOUX OPINIÂTRES qu'il améliore rapidement. — Guérison prompte et assurée dans tous les cas de BRONCHITES CHRONIQUES, CATARRHE, ENGORGEMENT PULMONAIRE, ASTHME HUMIDE. — Les Capsules Dartois de la grosseur d'une pilule ordinaire n'ont aucun goût et sont prises sans difficulté. — Les malades qui ont tout employé sans succès peuvent facilement se convaincre de leur efficacité, car on seul flacon suffit. — 3 fr. dans les Pharmacies. Expédition et brochure franco. — 97, r. de Rennes, Paris.

ÉPILEPSIE CRISES NERVEUSES, HYSTÉRIE

Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises.

DE RIVALLS, 197, rue de Rennes, PARIS ou par correspondance.

Saumur, imprimerie de P. GODET.